
Adresse de la société populaire d'Audruicq (Pas-de-Calais) qui annonce avoir adressé au district de Calais des dons en assignats et effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Audruicq (Pas-de-Calais) qui annonce avoir adressé au district de Calais des dons en assignats et effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 303-304;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36075_t2_0303_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

culte en argent qu'ils ont trouvé existants soit dans l'église paroissiale de la commune soit dans la chapelle du bourg dit Château d'Ornans, soit dans la maison dite ci-devant congrégation des hommes de la même commune, déclarant et affirmant, soit dans la maison nationale dite ci-devant des Minimes, soit enfin dans l'hôpital de Charité de la même commune, n'en avoir nulle part trouvé ni sçavoir d'autres que ceux par eux représentés et consistant, sçavoir :

ceux de la chapelle du château en un petit calice et sa patène.

ceux de la maison nationale des Minimes en un ostensor, un ciboire et un calice avec sa patène,

ceux de l'église paroissiale, quatre calices et leurs patènes, un ostensor, un piedestal de Vierge et un ciboire,

ceux de l'hôpital de Charité en un encensoir avec sa navette avec une petite cuillère, deux burettes avec le plat, deux calices avec deux patènes, deux ciboires, un ostensor et une boîte à huile,

De tous lesquels effets vus et vérifiés en détail les d^{ts} commissaires ont requis le dépouillement des matières étrangères à l'argent et la pesée et de suite l'encaissement des matières d'argent; le procureur de la commune sur ce oui, il a été procédé aux opérations requises et dont le résultat est : 1^o que les effets tirés de l'église paroissiale et de la chapelle du château se sont trouvés du poids de 40 marcs 2 onces. 2^o ceux tirés des Minimes sont du poids de 16 marcs. 3^o que ceux tirés de l'hôpital de Charité sont du poids de 22 marcs 5 onces et 3/4. 4^o enfin que le poids total est de 78 marcs 7 onces 3/4. Lesquels effets ont été instamment bien et dument encaissés et confiés aux dits citoyens Colard, maire et Ondot, officier municipal, commissaires chargés de les faire ainsi passer à Besançon ou aux représentants du peuple ou aux membres du directoire du département du Doubs et d'en rapporter bonne et valable décharge avec tous effets de culte en étain, cuivre, verre ou autres qu'ils pourront se procurer en remplacement soit au département, soit ailleurs et ont les d^{ts} commissaires signés avec les membres du bureau, notables, procureur de la commune et secrétaire dénommés en tête. Signé au registre : Colard (maire), P. F. Ondot, Bon, Garmond, N. Tiboux, Verdy, C. F. Maire, Teste, Tissandier (procureur de la comm.), Colard (secrét.).

8

Les membres de la société populaire de Redon (1), réunis aux volontaires du troisième bataillon de Loir-et-Cher, disent qu'ils viennent de célébrer une fête en l'honneur de l'Ami du peuple et des autres martyrs de la liberté.

Par une seconde adresse, cette société observe qu'on éprouve beaucoup de difficultés à se procurer de l'écorce de chêne, qui sert à faire le tan (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), et renvoyé aux comités d'agriculture et de commerce.

(1) Ille-et-Vilaine.

(2) P.V., XXIX, 233.

(3) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^t).

La société populaire d'Audruicq, département du Pas-de-Calais, remercie la Convention nationale de la Constitution qu'elle vient de donner à la République, la prie de rester à son poste, et annonce qu'elle vient d'adresser au district de Calais, pour être distribués aux braves défenseurs de la patrie, 246 liv. 12 s. 6 d. en numéraire, 888 liv. 13 s. en assignats, une étoile en or, 290 chemises et de la toile pour dix autres, un paquet de vieux linge, 10 habits, 3 vestes, 1 culotte, 4 paires de bas, autant de souliers, 1 paire de pistolets; enfin qu'elle vient d'équiper complètement son ci-devant vicaire, auquel elle a donné, avant son départ lors de la première réquisition, une somme de 72 liv. (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Audruicq, s. d.] (3)

« Citoyens représentants du peuple,

Nous venons de nous former en société populaire, et aussitôt nous nous empressons de vous exprimer nos sentimens sur vos travaux.

N'attendez pas de nous, qui ne sommes que des campagnards de grands mots et des phrases brillantes. Non, Législateurs, vous ne verrez que l'épanchement des cœurs simples qui vous diront : Restez à votre poste jusqu'à la consommation du bonheur commun.

Vous avez sauvé la patrie plusieurs fois. Vous nous avez donné une Constitution que nous avons accepté à l'unanimité, que nous avons juré de maintenir de tout notre pouvoir, et qui fera le bonheur de notre postérité.

Affermissez cet ouvrage immortel, puisque c'est à cette fin que vous avez mis la terreur à l'ordre du jour, et que par ce moyen vous avez purgé la République des scélérats qui l'infestoient.

Achevez, achevez, Représentans, et la mémoire de vos sublimes travaux passera aux siècles les plus reculés.

Nous ne vous dirons pas que vous avez écrasé le serpent de la discorde en supprimant les suppôts de la justice, qui rongeoient les malheureux plaideurs; mais nous vous prierons de faire tuer tous les chiens inutiles, qui dévorent la subsistance de plusieurs cent mille individus de la République.

En effet, croiriez-vous que dans notre commune seule, qui est de l'étendue d'une lieue carrée et de la population de 1700 âmes, il se trouve le nombre de 3 à 400 de ces animaux à supprimer et dont le pain qui les alimente, suffiroit pour nourrir au moins cent citoyens.

S'il en étoit de même dans toute la France, ne seroit-il pas vrai, Législateurs, que les animaux inutiles consommeroient la précieuse nourriture de plus d'un million de ses habitans ?

D'après cela si les ressources pour la patrie, qui naitront de la suppression des abus, deviennent considérables; que sera-ce des moyens que la République nous donne pour terrasser nos ennemis ? Partout les communes, les sociétés

(1) P.V., XXIX, 234. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1077; M.U., XXXV, 413; *J. Fr.*, n^o 478.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^t).

(3) C 288, pl. 876, p. 15.

populaires volent au secours de nos défenseurs. Les offrandes sont infinies, et nous espérons de n'être pas les derniers à coopérer à cette sainte œuvre.

En conséquence nous adressons au district de Calais pour être distribués à nos braves défenseurs, après avoir été déposés sur l'autel de la Patrie 246 l. 12 s. 6 d. en numéraire, 888 l. 13 s. en assignats, une étoile d'or, 290 chemises et de la toile pour en faire 10 autres, un paquet de vieux linge pour de la charpie, 10 habits, 3 vestes, une culotte, 4 paires de bas, 4 paires de souliers, 2 galons argentés, un mouchoir de poche et une paire de pistolets. Plus, nous avons équipé complètement et donné 72 livres au ci-devant vicaire de cette commune qui est parti comme volontaire de la première réquisition. Nous avons aussi fait passer 600 et quelques livres de fer pour aider à exterminer nos ennemis.

Nous ne comptons pas, plus de 10 000 livres que nous avons données précédemment avec les autres citoyens de cette commune à 135 hommes de toutes armes, qui en sont partis pour la défense de la Patrie, dont un seul est mort et deux autres blessés.

Ne croyez pas, Législateurs, que ce soit par un motif de vanité que nous rappelons ces vérités non, notre but est uniquement d'engager tous nos concitoyens d'en faire de même, s'ils ne nous ont pas surpassés, et dans ce dernier cas, nous serons leurs imitateurs, et jamais l'amour de la patrie ne se ralentira en nous jusqu'à ce que le dernier de nos ennemis soit anéanti. »

PARENT (*présid.*), PIERS (*vice-présid.*), VESNAT (*secrét.*), DESLULAC, J. P. BELLET (*membre*), Ch. Jos. de WULF, F. F. PERRES, COCQUERES, H. WILLEMAN, CHOILLES, PRUVOST, Ant. CASELLA, CODEVELLE, Th. MARTIN, S. LEFEBVRE, MEUNIER.

10

La société populaire républicaine de Ligueil, département de l'Indre-et-Loire, envoie à la Convention le détail d'une fête célébrée dans cette commune en l'honneur de la raison (1).

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

[Ligueil, s. d.] (3)

« Législateurs,

La Société populaire républicaine de Ligueil s'empresse de vous annoncer que par ses soins, la feste de la Raison a été célébrée ici le décadi 20 frimaire. La plus grande union y a régné. Il y a été prononcé des discours les plus propres à détruire la superstition et le fanatisme, et à faire propager le vrai esprit républicain comme aussi à inspirer toute l'horreur, pour les tyrans, le fédéralisme et la malveillance. Les airs patriotes et républicains se sont fait entendre des hommes et des femmes, à l'envi. Au lieu d'un arbre sec de la Liberté, planté ci-devant, il en a été planté un vivant, porté en triomphe par des membres de la Société. Un repas frugal, de près de 400 couverts, s'est fait sans confusion, et avec le plus grand ordre et la plus intime fraternité.

(1) P.V., XXIX, 234.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv.

(3) C 289, pl. 893, p. 13, 14.

Nous vous faisons passer le plan exécuté à cette feste et vous invitons à continuer vos travaux salutaires. Achevez d'écraser nos ennemis de tous genres. »

ROBERT (*présid.*), CLOU (*secrét.*).

[*Ordre tenu à la fête de la Raison, 10 frim. II*]

L'arbre vivant de la Liberté étoit déposé au bout de la ville.

A dix heures du matin la cloche ayant sonné et le tambour battu, tous les citoyens qui devoient figurer étant rassemblés à la Maison commune sont partis pour aller prendre l'arbre dans l'ordre suivant :

1° un détachement de la garde nationale;

2° un groupe de citoyens de tous états et professions tenant à la main l'attribut de leur profession;

3° un laboureur tenant à la main une javelle de blé en épi, et un vigneron avec un brin de sarment orné de ses feuilles;

4° les maire, officiers municipaux et conseil général de la commune, le juge de paix et ses assesseurs, la Société républicaine, le Comité de surveillance et le Comité de subsistances;

5° un groupe de vieillards de 70 ans et au dessus, dont le plus âgé portoit une grande canne au haut de laquelle étoit cette inscription : Sagesse, respect à la vieillesse.

6° une troupe de jeunes gens de la première réquisition armés, et témoignant leur ardeur de partir pour combattre;

7° un détachement de la garde nationale fermant la marche;

8° le surplus de la garde nationale en deux lignes dans les rues depuis la Maison commune jusqu'au dépôt de l'arbre et jusqu'où il devoit être planté.

Le tout arrivé à l'arbre décoré de rubans tricolores; il y a été pris par des membres de la Société et conduit dans le même ordre ci-dessus.

Arrivés à la fosse, il y a été descendu aux cris de Vive la République, Vive la Liberté, Vive l'Egalité, Vive la Raison. Il a été aussitôt prononcé deux discours.

Ensuite chanté pendant plus d'une heure des chants patriotiques et des hymnes républicaines.

Après quoi tous se sont rendus à la Maison commune et (y ont) déposé les armes et les attributs de professions.

Ensuite sont tous allés à la salle du repas, où tous sans distinction se sont placés, avec chacun un pauvre qu'ils ont nourri comme eux et à leurs frais.

11

Le citoyen Antoine Captier, de la commune de Semur (1), département de Saône-et-Loire, titulaire d'un ci-devant office de notaire, que jamais il n'a exercé, offre à la patrie les sommes qui pourroient résulter de sa liquidation (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoyé au comité de liquidation.

(1) Semur-en-Brionnais.

(2) P.V., XXIX, 234. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077.

(3) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t) qui précise : office de notaire « à la résidence de Perreux, départ^t de la Loire ».